

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS.mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Modification des objectifs du programme opérationnel « Habiter Mieux » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain des centres anciens de Châtellerault 2012-2018

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 prévoyait la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner la rénovation de l'habitat privé sur le territoire de l'ancienne CAPC. Une première OPAH Renouvellement Urbain a été engagée en 2011 dans les centres anciens de Châtellerault et prolongée jusqu'au 30 novembre 2018. C'est ensuite une OPAH de Revitalisation Rurale qui a été mise en œuvre de 2014 à 2019 dans les communes (hors Châtellerault) de l'ancienne CAPC.

La ville de Châtellerault est signataire de l'OPAH RU dans les centres anciens de Châtellerault, toute modification au contenu de cette convention, nécessite donc l'approbation de la commune.

La mise en œuvre de l'OPAH RU Centres anciens est co-financée par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50% du coût HT de l'animation, pour des missions assurées par SOLIHA Vienne et la Société d'équipement du Poitou.

A ce financement forfaitaire, s'ajoute une aide au dossier de 560 € pour chaque logement réhabilité au titre du programme Habiter Mieux, dispositif piloté par l'État qui favorise la rénovation thermique des logements, grâce à un Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique des logements (FART), dont les crédits, abondés par l'État étaient gérés par l'ANAH.

Le programme Habiter Mieux a pris officiellement fin au 31/12/2017. Il a été renouvelé sous une nouvelle forme, toujours intitulé "Habiter Mieux", mais réintégré au régime général des aides de l'ANAH. Le programme étant achevé, les objectifs chiffrés dans la convention d'OPAH RU n'intègrent pas d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter à partir du 1er janvier 2018 éligibles à l'ingénierie ANAH, calculée au dossier.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°4

page 2/2

Pour permettre à Grand Châtellerault de bénéficier des financements d'ingénierie ANAH liés au programme Habiter Mieux pour l'exercice 2018, il convient de modifier les conventions.

Pour cette ingénierie calculée sur la base du dossier, il est prévu de réhabiliter pour 2018 42 logements au titre du programme Habiter Mieux et ainsi mobiliser un financement d'ingénierie ANAH de 23 520 €.

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, adoptant la convention d'OPAH-RU ayant pris effet au 1er décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les objectifs du programme Habiter Mieux au sein de la convention d'OPAH RU des centres-anciens de Châtellerault, pour permettre de bénéficier de financements ANAH au titre de l'ingénierie,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention d'O.P.A.H.-R.U. ci-annexé,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vienne et Grand Châtellerault.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER